JEU CONCOURS
DISNEY PRINCESSES ACADEMIE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la «Société Organisatrice») organise, du 02 février 2015 au 30 septembre 2015 à 23h59 (ci-après la «Durée»), un jeu concours intitulé « Disney Princesses Académie » (ci-après le «Jeu»).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne mineure ou majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que du personnel de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Le participant mineur devra avoir obtenu l'accord préalable exprès de ses parent ou représentant légal et fournir leur adresse e-mail lors de sa participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour prendre part au Jeu, le participant :

1. Se rend sur la page du Jeu figurant à l'adresse suivante : www.disney.fr/Princesses-Academie.
2. Répond à la question posée (QCM). Les questions posées pendant la Durée sont les suivantes :
   - Au mois de février : quel est le talent de Raiponce ?
   - Au mois de mars : quel est le talent de Cendrillon ?
   - Au mois d'avril : quel est le talent de Belle ?
   - Au mois de mai : quel est le talent d'Aurore ?
   - Au mois de juin : quel est le talent d'Ariel ?
   - Au mois de juillet : quel est le talent d'Anna ?
   - Au mois d'août : quel est le talent d'Elsa ?
   - Au mois de septembre : dans Princesses Académie on fait la connaissance de ?

   Et clique sur « valider ».
3. Se connecte ou s'enregistre sur le site www.disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&).

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

Chaque mois, plusieurs participations par personne seront possibles, dans la limite d'une participation par jour. Chacun des participants ne pourra gagner qu'un seul lot par tirage au sort.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- Réalisées après la fin de la Durée ;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;

- Réalisées sans avoir obtenu l'autorisation parentale, le cas échéant ;
- Réalisées par des agents ou des tiers ;
- Réalisées par une méthode de participation automatique.
- Effectuées par l'intermédiaire de méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Article 4.1 : Tirage au sort mensuel

Les participants ayant correctement répondu à la question posée du mois seront sélectionnés en vue d'un tirage au sort, qui aura lieu dans les 5 jours suivant la fin de chaque mois, assuré par les soins de la Société Organisatrice, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité des dix gagnants parmi les participants. Les résultats des tirages au sort seront sans appel.

Article 4.2 : Tirage au sort final

Un tirage au sort aura également lieu dans les 5 jours suivant la fin du Jeu (fin le 30 septembre 2015) pour déterminer l'identité du gagnant de la dotation finale parmi les participants sur l'ensemble de la Durée.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Article 5.1 : Dotations pour le tirage au sort mensuel

Sont à gagner sur la période du 02 au 28 février 2015 :
1er prix :
- Un lot d'une valeur de 84,30 euros (quatre-vingt-quatre euros et trente centimes) environ comprenant deux Poupées Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ chacune, et un Château Royal d'une valeur de 53 euros (cinquante-trois euros) environ.

Du 2ème au 3ème prix :
- Un lot d'une valeur de 31,30 euros (trente et un euros et trente centimes) environ comprenant deux Poupées Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ chacune.

Du 3ème au 10ème prix :
- Une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

Sont à gagner sur la période du 1er au 31 mars 2015 :
Du 1er au 3ème prix :
- Un lot d'une valeur de 31,30 euros (trente et un euros et trente centimes) environ comprenant une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ et une Poupée Cendrillon Robe virevoltante d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

4ème prix :
- Une Poupée Cendrillon Robe virevoltante d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

Du 5ème au 10ème prix

- Une Poupée paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

Sont à gagner sur la période du 1er au 30 avril 2015 :
1er prix :
- Un lot d'une valeur de 86,95 euros (quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-quinze centimes) environ, comprenant trois Poupées Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ chacune et un coffre DVD « Il était une fois les Princesses Disney » d'une valeur de 40 euros (quarante euros) environ.

Du 2ème au 5ème prix :
- Un lot d'une valeur de 71,30 euros (soixante et onze euros et trente centimes) environ, comprenant deux Poupées Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ chacune et un coffret DVD « Il était une fois les Princesses Disney » d'une valeur de 40 euros (quarante euros) environ.

Du 6ème au 8ème prix :
- Un lot d'une valeur de 31,30 euros (trente et un euros et trente centimes) environ comprenant deux Poupées Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ chacune.

Du 8ème au 10ème prix :
- Une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

Sont à gagner sur la période du 1er au 31 mai 2015 :
1er prix :
- Un lot d'une valeur de 86,95 euros (quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-quinze centimes) environ, comprenant trois Poupées Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ chacune et un coffret DVD « Il était une fois les Princesses Disney » d'une valeur de 40 euros (quarante euros) environ.

Du 2ème au 5ème prix :
- Un lot d'une valeur de 71,30 euros (soixante et onze euros et trente centimes) environ, comprenant deux Poupées Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ chacune et un coffret DVD « Il était une fois les Princesses Disney » d'une valeur de 40 euros (quarante euros) environ.

Du 6ème au 8ème prix :
- Un lot d'une valeur de 31,30 euros (trente et un euros et trente centimes) environ comprenant deux Poupées Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ chacune.

Du 8ème au 10ème prix :
- Une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

Sont à gagner sur la période du 1er au 30 juin 2015 :
1er prix :
- Un lot d'une valeur de 99,95 euros (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) environ comprenant trois Poupées Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ chacune et un Château Royal d'une valeur de 53 euros (cinquante-trois euros) environ.

Du 2ème au 8ème prix :
- Un lot d'une valeur de 31,30 euros (trente et un euros et trente centimes) environ comprenant deux Poupées Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ chacune.

Du 9ème au 10ème prix :

- Une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

Sont à gagner sur la période du 1er au 31 juillet 2015 :
1er prix :
- Un lot d'une valeur de 75,91 euros (soixante-quinze euros et quatre-vingt-onze euros) comprenant une Poupée Elsa d'une valeur de 16,22 euros (seize euros et vingt-deux centimes) environ, une Poupée Anna d'une valeur de 16,22 euros (seize euros et vingt-deux centimes) environ, et un Palais Lumières Magiques d'une valeur de 43,47 euros (quarante-trois euros et quarante-sept centimes) environ.

Du 2ème au 4ème prix :
- Un lot d'une valeur de 32,44 euros (trente-deux euros et quarante-quatre centimes) environ, comprenant une Poupée Elsa d'une valeur de 16,22 euros (seize euros et vingt-deux centimes) environ et une Poupée Anna d'une valeur de 16,22 euros (seize euros et vingt-deux centimes) environ.
- Une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

Du 5ème au 10ème prix :
- Une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

Sont à gagner sur la période du 1er au 31 août 2015 :
1er prix :
- Un lot d'une valeur de 70,28 euros (soixante-dix euros et vingt-huit centimes) environ comprenant une Poupée Elsa Chanteuse des Neiges d'une valeur de 26,81 euros (vingt-six euros et quatre-vingt-un centimes) environ et un Palais Lumières Magiques d'une valeur de 43,47 euros (quarante-trois euros et quarante-sept centimes) environ.

Du 2ème au 4ème prix :
- Un lot d'une valeur de 42,46 euros (quarante-deux euros et quarante-six centimes) environ, comprenant une Poupée Elsa Chanteuse des Neiges d'une valeur de 26,81 euros (vingt-six euros et quatre-vingt-un centimes) environ et une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

Du 5ème au 10ème prix :
- Une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

Sont à gagner sur la période du 1er au 30 septembre 2015 :
1er prix :
- Un lot d'une valeur de 84,30 euros (quatre-vingt-quatre euros et trente centimes) environ, comprenant une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ, une Poupée Prince d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ et un Château Royal d'une valeur de 53 euros (cinquante-trois euros) environ.

2ème prix :
- Un lot d'une valeur de 59,19 euros (cinquante-neuf euros et dix-neuf centimes) environ comprenant, une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ et un Palais Lumières Magiques d'une valeur de 43,47 euros (quarante-trois euros et quarante-sept centimes) environ.

Du 3ème au 4ème prix :
- Un lot d'une valeur de 31,30 euros (trente et un euros et trente centimes) environ, comprenant une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-

cinq centimes) environ et une Poupée Prince d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

5ème prix :

- Une Poupée Prince d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

Du 6ème au 10ème prix :

- Une Poupée Paillettes d'une valeur de 15,65 euros (quinze euros et soixante-cinq centimes) environ.

À la suite du tirage au sort décrit à l'article 4 ci-dessus, les dotations seront envoyées aux gagnants sous un délai de 5 semaines environ.

Article 5.2 : Dotation pour le tirage au sort final

La dotation finale est la suivante :

Un séjour de 3 jours/2 nuits pour 4 (quatre) personnes (2 (deux) adultes et 2 (deux) enfants) à Biarritz d'une valeur de 5200 (cinq-mille-deux-cent) euros environ.

Ce séjour comporte :

- Transport pour 4 personnes A/R depuis la ville aéroportuaire ou ferroviaire de départ de la famille (en France métropolitaine) jusqu'à Biarritz (train 1ère classe ou avion),
- Transferts privés A/R gare ou aéroport/hôtel,
- 2 nuits au Palais 5* en suite classique avec petits déjeuners,
- Activité Poney d'une durée de 2 (deux) heures, pour le gagnant si mineur, ou pour l'un des enfants participant au voyage (avec transferts A/R),
- Activité Prise de photos avec fourniture d'une tenue de princesse/prince pour le gagnant si mineur, ou pour l'un des enfants participant au voyage, qui aura lieu au Palais 5*. Les photos seront envoyées par la suite sous format DVD.
- 1 déjeuner au restaurant Miremont à Biarritz ou, restaurant équivalent,
- 1 dîner au restaurant du Palais 5*,
- Assistance logistique avec un correspondant sur place.

Ce séjour ne comprend pas :

- Le transport du domicile du gagnant à l'aéroport ou gare de départ,
- Les repas non mentionnés ci-dessus,
- Les dépenses personnelles,
- Les frais d'assurance.

Article 5.3 : Conditions

Des consignes pourront être données pour bénéficier des activités susmentionnées, que chaque participant s'engage à respecter par avance.

À la suite des tirages au sort mensuels décrit à l'article 4.1 ci-dessus, les gagnants seront prévenus par e-mail de leurs gains dans les trois jours suivants le tirage au sort.

À la suite du tirage au sort final décrit à l'article 4.2 ci-dessus, le gagnant, ou son parent ou représentant légal le cas échéant, sera informé par e-mail et aura huit jours pour se manifester, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans l'e-mail. En l'absence de réponse de la part du gagnant de la dotation finale ou de son parent ou représentant légal le cas échéant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

Aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un email de la part de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur www.disney.fr seraient erronées ou imprécises. Les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

ARTICLE 6 : JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un remboursement forfaitaire correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine soit 0.02€ TTC la minute à raison de trois minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à Disney Channel, Remboursement Jeu-Concours, 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris au plus tard huit jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif « lettre » pour la France en vigueur.

Aucun remboursement ne sera versé au participant qui a souscrit un forfait permettant une connexion illimitée à internet, car aucun déboursement réel de sa part n'aura eu lieu.

Une seule demande de remboursement de participation par participant sera prise en compte.
Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes, qui seront détruites après l'envoi du remboursement (en son nom ou au nom de son parent/représentant légal, le cas échéant) :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

Les données personnelles des participants seront utilisées aux fins d'inscription sur le site www.disney.fr, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnées avec soin) qu'à la condition expresse que le participant majeur, le cas échéant, ait indiqué son accord lors de son inscription sur www.disney.fr. Les participants mineurs ne sont concernés par cette disposition.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée.

8.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris. Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LOI APPLICABLE

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation. En cas de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'agir en justice pour obtenir réparation, et ne saurait être retenu responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.